REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON, CH. PIOT ET C.-P. SERRURE.

—

TOME VI.

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,

9, RUE DE LA MADELEINE.

—

1850

NOTICE

SUR UN DÉPOT DE MONNAIES DE CUIVRE BLANCHIES,

DU XIVe SIÈCLE,

DÉCOUVERT A MALINES EN 1847.

(Pl. I, fig. 1 à 6.)

Mon honorable ami, M. Chalon, dans un article sur les monnaies *saucées* ou *blanchies* du XIVe siècle (*Revue belge*, tome V, page 380), me nomme le *Champion de ces monnaies*. Ce qui veut dire que je ne partage pas son opinion à l'endroit de l'origine de ces pièces, qu'il considère comme le *produit d'une fabrication illicite*.

La science numismatique, dont l'étude est si vivement attrayante, a fait un pas immense depuis quelques années; mais il s'en faut bien que ses zélés disciples soient d'accord sur une infinité de points, plus ou moins obscurs, contre lesquels nous venons heurter à chaque instant dans nos persévérantes recherches. Ces taquinants obstacles deviennent une cause de persistance dont la science profite parfois; et si, à défaut de documents écrits, nous devons souvent recourir aux conjectures, il importe aussi, dans l'intérêt et en vue seulement du progrès de la numismatique, de faire abnégation d'amour-propre, pour abandonner ou modifier une opinion qu'une interprétation préférable serait venue

contredire. M. Chalon sait mieux que personne combien je suis accommodant sur ce point. Je regrette cependant de ne pouvoir me ranger à son avis au sujet de la trouvaille de Malines dont je viens, un peu tardivement, rendre compte et entretenir les lecteurs de la *Revue*.

Il y trois ans, en 1847, en démolissant les fondations de l'ancienne porte d'Anvers, à Malines, pour y construire un pont, on découvrit à peu près 2,500 pièces de monnaies de la première moitié du XIVe siècle, de divers types et modules, appartenant à la Belgique, à la France et à l'Allemagne. Toutes ces pièces étaient de *cuivre blanchi*. Je vais d'abord en donner la description :

A. JEAN III, DUC DE BRABANT, 1312 A 1355.

1. *Gros de Louvain. Av.* S° PETRVS° LOVANIENSIS. Buste de St-Pierre dans un entourage de cinq lobes ou arcs de cercle ; au-dessous, l'écusson aux quatre lions de Brabant et de Limbourg.

   Rev. ✠ ·I· DVX : LOT : BRA : LEB' : ET : MARCIO. Croix fleuronnée cantonnée d'ornements trifoliés ; poids : 3.00 à 3.20 gramm. (*Voyez* Ghesquière, pl. IV, fig. 5.)

   Environ 200 exemplaires.

2. *Denier de Louvain* ou *tiers de gros. Av.* ✠ SANTVS· — ·PETRVS. Mêmes buste et écusson.

   Rev. ·I· D-VX :-BR-AB. Croix fleuronnée coupant la légende en quatre parties ; poids : 1.00 gramm., tantôt plus, tantôt moins. (Pl. I, n° 1.)

   Environ 150 exemplaires.

3. *Double denier* ou $\frac{1}{3}$ *de gros. Av.* ✠ MONETA ⁘ NOVA ⁘ BRABANC. Écusson aux quatre lions dans un entourage de six arcs de cercle.

Rev. Légende extérieure : ✠ ·I· LOV · BRAB · LEHB · DVX AC · ANIO. Croix coupant la légende intérieure : SAC - RI ·I· - MPE-RII; poids : 2.00 gramm. plus ou moins. (Pl. I, fig. 4.)

Environ 25 exemplaires.

Une variété de cette monnaie porte : ✠ MONETA : NOVA : RAB · ANNIE; et au revers : ✠ ·I· LOV ⁝ BRAB ⁝ LEMB DVX ⁝ AMCIO ; même poids.

Environ 45 exemplaires.

4. *Gros d'Anvers. Av.* ✠ MONETA ⁘ NOVA ⁘ ANNWERPIEN. Dans le champ, les quatre lions dans un entourage de quatre arcs de cercle.

Rev. Légende intérieure : ✠ IOH' ⁝ DEI ⁝ GRA' ⁝ DVX; légende extérieure : ✠ LOV ⁝ BRAB ⁝ LEMB' ⁝ AC ⁝ MARCIO ⁝ IMPERII. (*Voyez* Ghesquière, pl. IV, fig. 8.)

Exemplaire unique entré dans le cabinet de M. Verachter.

5. *Gros au lion. Av.* ✠ MONETA ⁘ BRABAN. Lion debout ; le tout dans une bordure de feuilles.

Rev. Croix coupant la légende intérieure : I—O'· DV—X·LO—V·BR—AB'; légende extérieure : ✠ BNDICAV ⁝ SIT ⁝ NOME ⁝ DNI ⁝ NRI ⁝ IHV ⁝ XPI'. (*Voyez* Ghesquière, pl. IV, fig. 7.)

Une variété porte à la fin de cette dernière légende : DNI : NRI : DIIV : XPI.

Une autre donne : DNI : NNI : IHV : XPI.

Enfin une quatrième : DNI : NRI : DIVII.

Le poids de ces pièces varie de 3.00 à 3.40 gramm.

Ces divers coins ont fourni environ 40 exemplaires.

B. LOUIS DE CRÉCY, COMTE DE FLANDRE, 1322 A 1346.

6. *Denier au grand L. Av.* ✠ MONETA : ALOSTS. Dans le champ, grand L entouré de feuilles de trèfles.

Rev. Croix coupant la légende : LVD — COM — FLA—DRI—; poids : 0.70 gramm. (*Voyez* catalogue du prince de Ligne, n° 44.)

Deux exemplaires.

C. ANONYME DU HAINAUT.

7. *Denier au lion. Av.* ✠ MONETA ✕ VALENCEN. Lion debout dans un cercle.

Rev. HAI - ONI - E × CO - MES. Croix cantonnée de quatre feuilles, et coupant la légende en quatre parties; poids : 1.00 gramm. plus ou moins. (*Voyez* CHALON, pl. X, fig. 74.)

Environ 450 exemplaires.

D. PIÈCE INDÉTERMINÉE.

8. *Denier au lion. Av.* ✠ MONTA · IOANS, probablement *moneta Johannis*. Lion dans un écusson.

Rev. MON—ETA—DEN—ERD. Croix coupant la légende en quatre parties. C'est probablement encore une de ces pièces énigmatiques de quelque seigneur limbourgeois, contrefaçon comme nous en connaissons tant d'autres, et dont nous cherchons vainement l'explication. Elle paraît copiée sur un denier au lion de la Gueldre, frappé par Renaud II, (1326-1343), portant la légende : MON—ETA—DEH—ERD (*Harderwyk*). Il est à remarquer aussi que la lettre M y prend la forme ronde, peu usitée alors, comme sur la monnaie gueldroise. Poids : 1 gramme. (*Voyez* pl. I, fig. 2.)

Pièce unique entrée dans la collection de M. de Craene, de Malines.

E. GUILLAUME VII, COMME MARQUIS DE JULIERS, 1339 A 1356.

9. *Denier au lion. Av.* Petit lion précédant la légende : IILHENMARCDIVLDNSR. Lion debout dans un cercle (1).

(1) Des monnaies très-rares d'un Guillaume, seigneur de Hornes, au XIVe siècle, et dont les exemplaires connus étaient médiocrement conservés, avaient été mal lus. Le nom du prince y est écrit comme sur cette monnaie de Juliers, c'est-à-dire qu'il commence également par deux *II*. Ce qui avait fait réunir ces deux lettres pour en former un *M*, et donner ces pièces à une Marie, veuve d'un des Guillaume de Hornes de la fin du XIVe siècle. Depuis j'ai rencontré un bel exemplaire d'une de ces monnaies, sur lequel on lit très-distinctement IIILH', etc. Il se trouve aujourd'hui dans le cabinet de M. Michiels Van Verduynen, à Maestricht.

Rev. Grande croix coupant la légende : MONE — TADV — LKEN — SIS ❋ ; poids : 1 gramme. (Pl. I, fig. 5.)

Trois exemplaires.

F. PHILIPPE IV, ROI DE FRANCE, 1255 A 1314.

10. *Denier parisis. Av.* ✠ PHILIPPVS × RIX. Dans le champ : FRA - NCO, en deux lignes.

Rev. ✠ PARISIVS ❊ CIVIS. Croix à larges branches égales. Après le second I, dans le mot *civis,* se voit une sorte de virgule paraissant dépendre de cette lettre qui prend alors la forme d'un D, mais je présume que c'est un signe d'abréviation du mot *civitas.* Poids : 1.00 gramme ; la plupart de ces pièces restent un peu en dessous de ce poids. (*Voyez* pl. I, fig. 3.)

Environ 1,600 exemplaires.

Tous ces divers types portent, comparativement aux *monnaies d'argent* dont ils sont l'exacte copie, leur *facies* national, dans le style des pièces comme dans la forme des lettres qui se reproduisent fidèlement. Mais quant au denier de Louis de Crécy, nous ne connaissons point ce type frappé sur argent ; il existe en billon, à bas titre. J'ai dit que sur la monnaie de *Nerd,* probablement une contrefaçon de celle frappée à *Herderwyck,* la lettre M prend, comme sur son modèle, la forme ronde (M) abandonnée alors dans le Brabant. Que de poinçons, que de coins, que d'ustensiles, que d'ouvriers il eût fallu employer en même temps dans

cet atelier clandestin! Mais sont-ce des monnaies fausses? Je pense que non.

La première moitié, ou à peu près, du XIVe siècle ne produit, en monnaie noire ou de cuivre, pour le Brabant, que des pièces dont les types sont également frappés sur argent. Je ne connais que peu de deniers en billon blanc, pour Bruxelles et Halen, pièces rares, qui peuvent être attribuées au règne de Jean III, et dont les types ne sont pas connus en argent. Serait-ce la seule menue monnaie légale d'alors? Mais ces rares billons appartiennent-ils à l'époque de l'émission des monnaies brabançonnes de la trouvaille de Malines? Car il est possible qu'ils soient venus postérieurement, et probablement, comme je le dirai plus loin, après le traité de 1339; ces billons pouvaient encore représenter une valeur intermédiaire entre l'argent et le cuivre. Sous Jeanne et Wenceslas la monnaie de cuivre prend ses types spéciaux; le billon a disparu.

Puisque déjà sous Jean II nous ne retrouvons plus le petit denier et l'obole, peut-on admettre que le *sterling*, d'une valeur de 25 à 30 centimes de notre monnaie, fut le moindre numéraire de cette époque? Non; ce système monétaire n'eût pas répondu aux besoins du peuple; c'est évident.

Dans le Hainaut on frappait, déjà au commencement du XIVe siècle, des deniers *kokibus*, ne contenant qu'*un trente-sixième d'argent*. (Voyez *Revue belge*, tome III, page 190.) Mais nous retrouvons aussi pour cette province plusieurs monnaies de *cuivre blanchi*, aux types de celles frappées sur argent; l'une de ces pièces (Chalon, pl. IX, fig. 70) est très-rare en argent et se trouve communément en cuivre, et

souvent ayant perdu toute trace de blanchissage. En Flandre, sous Louis de Crécy (1322-1346), on a frappé du cuivre blanchi, copiant de même divers types frappés sur argent : ainsi le gros de Gand (cabinet du prince de Ligne, n° 38) ; le demi-gros, n° 42; le gros de Flandre, n° 46 ; enfin un gros au lion, anonyme, frappé à Gand, dont on connaît à peine trois exemplaires en argent, et assez commun en cuivre. Il existe aussi un *denier au lion,* frappé de ce bizarre métal en vertu de la convention de 1339, portant d'un côté *moneta Gandensis*, et de l'autre *moneta Halensis.* On n'a pas, que je sache, retrouvé cette pièce en argent. Faut-il encore admettre que ces pièces sont fausses ? Beaucoup de ces cuivres blanchis ont été retrouvés isolément, et plusieurs étant plus communs en cuivre qu'en argent, faudrait-il supposer que ces types aient produit plus de pièces fausses que de vraies? Et si le faussaire avait si bon marché à faire de la confiance publique, comment expliquer que nous n'ayons jamais rencontré une seule de ces pièces blanchies dans les nombreuses et considérables trouvailles de *monnaies d'argent* du XIVe siècle qui se sont faites sous nos yeux depuis une dizaine d'années ? Il y a une particularité très-remarquable à observer encore, et très-importante en faveur de mon opinion, c'est que l'on retrouve beaucoup de ces monnaies, jadis blanchies, dans un état d'usure complète, frustes même. Mais si elles avaient pu tromper l'œil alors qu'elles étaient neuves, elles devaient nécessairement être rejetées dès que le cuivre apparaissait. A quelle circonstance autre qu'aux effets d'une longue circulation de ces monnaies pourrait-on attribuer l'état de détérioration que je viens de signaler et que tous les amateurs peuvent constater avec moi

en consultant leurs tiroirs? Et si cette circulation paraît incontestable alors qu'elles ne représentaient déjà plus que du cuivre pur, n'est-ce pas comme *monnaie noire* ou de cuivre — *moneta nigra* — qu'elles circulaient?

Mais à quelle époque apparaît le cuivre dans le duché de Brabant? Quand le besoin de ce menu numéraire s'est-il fait sentir? Les plus anciennes monnaies brabançonnes connues sont les deniers anonymes de Bruxelles et Nivelles (*Revue belge*, tome V, pl. II); ils pèsent 1.00 gramme, tantôt plus, tantôt moins; nous n'en connaissons pas d'*oboles*. Les deniers anonymes des trouvailles de Duffel et de Willebroek (*Revue belge*, tome V, pl. III), qui paraissent appartenir aussi au Brabant, mais d'une époque postérieure, pèsent de 7 $\frac{1}{2}$ à 8 $\frac{1}{2}$ décigrammes; nous ne connaissons aucune subdivision ou *obole* de ces deniers. Sous le règne de Godefroi III de Brabant (1143 à 1190), ce poids paraît à peu près maintenu, du moins deux deniers bien entiers de ce prince pèsent 8 décigrammes. (*Revue belge*, tome VI, pag. 183 et 184.) Les deniers de ce Godefroi et ceux de son contemporain, l'évêque Raoul de Zéringen, récemment trouvés ensemble dans le Luxembourg, sont exactement du même poids. Ce dépôt contenait, en outre, des deniers impériaux, probablement frappés à Maestricht, représentant le même poids. C'est sous l'évêque de Liége, Raoul, que nous retrouvons la première *obole*, ou la moitié du denier. (*Voyez* DE RENESSE, pl. IV, n° 6.) On connaît l'obole au type d'un denier impérial, qui est de la même époque, puisque ce denier a été retrouvé dans le trésor du Luxembourg; cette précieuse obole appartient à M. V. Capitaine, à Liége. Il est donc probable que Godefroi a

frappé des oboles à l'exemple de ses contemporains, dont il suivait le système monétaire. Henri Ier, successeur de Godefroi III (1190-1235), a continué, comme le faisaient ses contemporains Albert de Cuyck et Hugues de Pierre-Pont, de battre d'après le module et le poids de la monnaie de Godefroi; mais il change de type. D'un côté, le lion occupe tout le champ de la pièce; au revers se voit la croix carlovingienne, cantonnée de quatre boules; on connaît aussi l'obole à ce type (*Revue belge*, tome III, fig. 6 et 7) (1). Ces pièces sont d'une rareté excessive; aucune d'elles ne s'est retrouvée dans le dépôt de deniers brabançons du XIIIe siècle, découvert à Louvain en 1840, bien qu'il contenait près de 20,000 pièces. (*Revue belge*, t. I, p. 290.)

J'ai dit que Hugues de Pierre-Pont (1200-1229) avait maintenu le module et le poids des deniers de ses prédécesseurs.

(1) J'ai décrit, dans le précédent numéro de la *Revue*, deux deniers de Godefroi III. La légende : *Dux Lovaniæ*, que donne l'une de ces pièces, m'a fait proposer de restituer à ce Godefroi un denier portant L DVX. Depuis j'ai soumis cette pièce à meilleur examen, et je préférerais l'attribuer à Henri I qui, dans toutes les chartes que j'ai sous les yeux, s'intitule *Lotharingie Dux*. Un autre denier brabançon représente au revers un lion couché au pied d'un arbre. (*Voyez* pour ces deux derniers la *Revue belge*, t. III, pl. IX, fig. 2 et 3.) Ils paraissent appartenir au même prince. En cela je me range volontiers à l'avis de mon honorable confrère M. Piot; mais je ne puis partager son opinion au sujet de l'arbre dans lequel il symbolise l'atelier de Maestricht; je n'y vois qu'un type qu'Albert de Cuyck avait déjà reproduit sur sa monnaie en 1193 ou 1194, soit au moins dix ans avant la donation de 1204. Ces deniers me paraissent de la même époque et évidemment antérieurs à la donation dont il s'agit.

Le grand lion entouré de la légende : *Henrici scutum*, que porte un denier frappé par Godefroi en société avec son fils Henri I, vient encore corroborer la restitution que je propose.

seurs Raoul et Albert, et qu'Henri Ier avait de même continué le système monétaire de Godfroi. J'ai signalé l'existence de l'obole, déjà dans la seconde moitié du XIIe siècle. Sous l'évêque Jean d'Eppe (1229-1238) et probablement déjà avant lui, est survenue une importante modification dans le système monétaire : les deniers prennent un tout autre caractère dans le style; ils deviennent encore plus petits et plus légers (1). C'est à cette époque aussi que les monnaies brabançonnes subissent ces mêmes modifications. Comme celles des évêques de Liége, elles prennent une plus petite dimension; comme celles-ci, elles ne pèsent plus que 6½ à 7½ décigrammes. Eh bien! ces deniers réduits au poids de 6½ à 7½ décigrammes ont encore leurs oboles : j'en possède trois variétés pesant de 2½ à 3½ décigrammes. Je ne connais pas de deniers de l'évêque Henri de Gueldre (1247-1274), mais j'en ai rencontré une obole, bien entière, du poids de 3 décigrammes. Les ducs de Brabant, Henri II et Henri III, nous ont laissé des oboles variées, du même poids; il s'en

(1) Les deniers de Bruxelles et de Nivelles, *Revue belge*, t. V, pl. II, ont conservé à peu près le module des deniers carlovingiens; mais le poids s'est affaibli. Après ceux-là et successivement on remarque les modules diminuer insensiblement et le poids s'affaiblir toujours jusque vers le XIIIe siècle, époque à laquelle semble disparaître cette petite monnaie. Mais cette monnaie, qui devait subir les conséquences des modifications successives que l'on introduisait dans le système monétaire, pouvait, paraît-il, continuer de s'appeler *denier* puisqu'elle conservait sa subdivision, c'est-à-dire son *obole* ou sa *maille*, — ce qui est la même chose; — sinon il se présenterait ici une question insoluble, celle de savoir à quelle époque il faut cesser de nommer ces pièces *denier* pour remplacer cette dénomination par celle de *maille*. Quand on a dit : *Il n'a ni sou, ni maille*, on a voulu désigner la plus forte et la plus faible monnaie d'alors; c'est-à-dire le sou et la moitié du denier.

est trouvé un très-petit nombre d'exemplaires à Louvain. Sous Jean Ier apparaît une monnaie nouvelle et plus grande; elle prend le module de l'esterling anglais. Cependant ce prince continue, — et ce sont probablement ses premières monnaies, — la fabrication des petits deniers; seulement il en diminue encore le poids, qui ne dépasse plus 6 décigrammes. J'ai même trouvé une obole qui appartient peut-être à ce règne; j'en donne le dessin pl. I, n° 6 (1). Trois petits deniers de Jean Ier offrent le poids d'un esterling. Ce qui prouve que cette nouvelle monnaie ne changeait rien au système monétaire. La composition de la trouvaille de Grand-Halleux est là pour confirmer ce dire; les petits deniers de Jean Ier et de Henri III s'y trouvaient confondus.

Mais jusqu'à quelle époque a-t-on maintenu le cours de ces deniers et de leurs oboles? Le trésor de Laeken, contenant près de 60,000 esterlings de divers types, et dont l'enfouissement est très-probablement antérieur au traité d'Alliance de 1339 dont il sera encore fait mention plus loin, n'a pas signalé une seule subdivision de cette monnaie, pas une pièce de valeur moindre. Les $^{99}/_{100}$ de ces pièces appartiennent au Brabant, le surplus aux provinces de Hainaut et de Namur. Puisque les petits deniers semblent avoir disparu dans le premier quart du XIVe siècle, n'est-ce pas vers

(1) Cette obole, d'une authenticité incontestable, paraîtrait avoir été frappée sous la tutelle d'Alix, mère de Jean Ier. Son type tient le milieu entre la monnaie de Henri III et celle de Jean Ier. Elle prend à Henri III son avers, mais il est perfectionné et embelli, tandis que la croix du revers rappelle l'époque de Jean Ier. Cette obole, que je crois unique, fait restituer à l'atelier de Bruxelles tous les deniers muets à ce type que l'on a essayé de donner au Hainaut. (*Voyez* Chalon, pl. I, fig. 8.)

cette époque que l'on peut supposer que l'usage du cuivre a été introduit dans le Brabant?

Comme je reviendrai tout à l'heure à la trouvaille de Laeken, je crois devoir ajouter ici qu'elle comprenait en outre plus de 2,000 gros tournois aux noms des rois Louis et Philippe, et 50 à 60 monnaies d'or de France.

Sous Jean Ier apparaît le petit *gros à l'ange* frappé à Bruxelles. Cette nouvelle monnaie équivalait à deux esterlings; trois de ces petits gros valaient deux gros tournois; un gros tournois représentait donc la valeur de trois esterlings.

Sous Jean II et Jean III surgit un grand nombre de types nouveaux, dont plusieurs offrent des subdivisions. Malheureusement nous ne pouvons nous prononcer avec certitude sur l'attribution de quelques-unes de ces monnaies pour les donner à l'un de préférence à l'autre. Quoi qu'il en soit de ce grand mouvement monétaire, c'est sous le règne de Jean II ou peu après, je le répète, que semble disparaître la menue monnaie d'argent, pour être remplacée par le cuivre. Mais parce que ces cuivres reproduisent des types frappés sur argent, M. Chalon les suppose de fabrication illicite; j'ai, je pense, répondu à cette objection. Les deniers de Louis de Crécy font cependant exception, puisque le type de ce cuivre n'est connu qu'en bas billon.

Les cuivres de la trouvaille de Malines représentent encore l'ancien système monétaire dans sa subdivision par tiers; le gros au saint Pierre, comme celui au lion, vaut trois deniers; le denier parisis, à une petite différence près, a le même poids que les autres deniers du Brabant, du Hainaut et de Juliers. Mais pourquoi ces deniers parisis, et surtout

comment expliquer la présence d'une si grande quantité relative de ces pièces qui sont étrangères à notre pays? On suppose, et je penche assez vers cette opinion, que les gros tournois de France ont été servilement copiés en pays étranger. Une immense quantité de ces gros a été trouvée dernièrement en Westphalie. Deux de ces gros tournois, — les inscriptions de l'avers le disent, — sont frappés par des seigneurs de la maison de Heinsberg, et portent aux revers les légendes *Ludovicus Rex* ou *Philippus Rex*. Sur un autre gros au nom de Philippe on voit un petit lion, au lieu de la croix, précéder la légende *Benedictum*, etc. Serait-il étonnant que l'on eût de même copié les deniers et oboles de France? Que cette hypothèse soit admissible ou non, — la discussion de ce point étant ici sans objet, — la présence d'un si grand nombre de gros tournois français dans le trésor de Lacken prouve que la monnaie française était en faveur dans notre pays ; et dès lors on conçoit que la menue monnaie de nos voisins, qu'elle fût de provenance française ou non, put également y avoir cours.

On objectera peut-être que les deniers *tournois* et *parisis* n'étaient pas de cuivre, mais de billon, c'est-à-dire d'argent à bas titre. Sous le roi Louis IX, lorsque les deniers et le gros tournois représentaient leur valeur légale, le gros valait 12 deniers, c'est-à-dire que le denier équivalait intrinsèquement à 8 ou 9 centimes de la monnaie d'aujourd'hui. On sait que Philippe le Bel, appauvri par les guerres qu'il eut à soutenir contre les Anglais, eut recours à l'affaiblissement de sa monnaie afin de se procurer des ressources. Leblanc nous fait connaître de curieux mais affligeants détails sur ces affaiblissements successifs et les désordres qui

en résultèrent. En 1301 (Leblanc, page 213), le nouveau denier *ne valait plus que le tiers de l'ancien,* c'est-à-dire moins de trois centimes. Et connaissons-nous les dernières limites de ces coupables excès? Mais, dit Leblanc, l'affaiblissement des monnaies était un des principaux droits de la royauté. En effet, une ordonnance de Philippe de Valois est très-explicite au sujet de ce droit : « Nous ne pouvons « croire ne presumer qu'aucun puisse ne doye faire doute « que à Nous et à Nostre Majeste Royale ne appartienne « . . . . . et de faire monnoyer telles monnoyes « et donner tel cours et pour tel prix comme il nous plaist « et bon nous semble. » Cependant il sait le mal qu'il fait; car lorsqu'il recourt à un de ces moyens extrêmes, il ordonne à ses *officiers des monnaies* de : « deffendre aux « tailleurs et aultres officiers de reveler le fait, mais le tenir « secret et jurer sur l'Évangile. »

M. Chalon (*Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 47) signale les affaiblissements dont il s'agit, et constate qu'on avait suivi en Hainaut le fatal exemple du roi de France. « Nous trouvons ici, dit-il, une nouvelle « preuve qu'on suivait en Hainaut les fluctuations de la « monnaie française. » Le même (*Revue belge*, t. III, p. 189 et suivantes), en examinant la charte de 1306 par laquelle le comte de Hainaut fait faire une monnaie ne contenant que $^1/_{36}$ d'argent, se sentait la conscience soulevée, et cette fois il ne badinait pas : « Malgré, — reprend le savant « numismate, — tout le respect que je dois à mon ancien « prince et *droiturier seigneur,* le comte Guillaume de « Hainaut, et le sincère désir que j'ai de ne pas me brouiller « avec les puissances de la terre, la vérité me force à dire

« que c'était là agir bien plus en Lombard, voire même en « juif, qu'en prince. Mais ce pauvre comte de Hainaut « trouvait son excuse dans ce qui se faisait en France. Car « le roi Philippe le Bel, le roi *faux monnayeur*, en inven- « tant cet infâme moyen de soutirer l'argent de ses sujets, « était un modèle que devaient *presque forcément* suivre « ses vassaux et ses *voisins*, s'ils ne voulaient pas voir dis- « paraître tout leur numéraire. »

L'époque de ces désordres, qui ne cessèrent que sous Philippe de Valois, se rapporte très-bien à celle probable de l'enfouissement du dépôt de Malines. Ces monnaies auraient donc également pu être la conséquence des affaiblissements que je viens de rappeler; mais, par contre, la preuve que j'ai produite, que ces cuivres ont eu une longue circulation, pourrait aussi faire présumer qu'ils ne représentaient que la *monnaie noire* d'alors.

Les parisis du dépôt de Malines me conduisent à soulever quelques réflexions auxquelles toutefois je n'attache qu'une faible importance; je les livre vaille que vaille. Je veux parler des *pites* ou *poitevines* de la monnaie royale française. La *pite* valant *un quart du denier tournois et un cinquième du denier parisis* « *fut fort usitée en France,* » dit Leblanc. Les deniers *parisis* et *tournois* avaient leurs *oboles* ou demi-deniers, frappés à la même loi que les deniers. Une monnaie si petite déjà devait être incommode; mais quelle eût donc été la dimension d'une *pite* frappée dans ce système? La *pite* frappée sur un flan plus large et d'un titre relativement inférieur, devait offrir plus de facilité; et si, ce qui est probable, on a battu des *pites* pendant le grand affaiblissement de la monnaie française,

on conçoit qu'une si minime subdivision ne dut représenter que du cuivre. En effet, puisque le denier d'alors ne valait plus un tiers de l'ancien, la *pite* n'en valait plus $^1/_{12}$, c'est-à-dire moins d'un centime de notre monnaie. Leblanc n'a pas connu la *pite :* c'est que probablement il a voulu trouver une monnaie plus petite encore que l'*obole,* tandis que c'est peut-être le cuivre de notre trouvaille. Les deniers et oboles parisis offrent les légendes de l'avers autrement disposées que sur notre cuivre. (*Voyez* Combrouse, pl. LII, n° 8, et pl. LIV, n° 6.) Cette modification pourrait avoir été faite en vue de faciliter la distinction à faire entre le denier et la pite; au surplus, le module de ce cuivre est un moyen terme entre ceux du denier et de l'obole.

En examinant les métaux des *dix types divers* de la trouvaille, j'y ai reconnu l'emploi de plusieurs qualités de cuivre. Les gros au saint Pierre et aux quatre lions sont de cuivre rouge assez foncé; les autres monnaies du Brabant et le denier du Hainaut sont d'un cuivre un peu moins coloré; seulement les gros au lion qui sont de quatre différents coins offrent deux ou trois nuances dans la couleur du métal. Les deniers d'Alost sont d'un cuivre plus pâle; enfin les parisis sont d'une espèce de laiton, couleur paille. Si ces monnaies sont fausses, il est du moins évident, dans mon opinion, que tous ces types et leurs variétés ne proviennent pas de la même officine; sinon, comment expliquer la réunion de tant de types dont *quelques-uns en si petit nombre et d'autres en si grandes quantités?* Pourquoi ces divers cuivres dont la couleur devait disparaître sous le blanchissage? Constatons encore que divers modes et matières de blanchissage ont été employés; certains types

résistent parfaitement au nettoyage; d'autres montrent le cuivre au moindre frottement, et plusieurs offrent des teintes de blanchiment toutes différentes les unes des autres; ces différences sont frappantes surtout sur les deniers d'Alost et de Juliers, et sur les parisis.

M. Chalon lorsqu'il dit que : « ce dépôt se composait « exclusivement de pièces de cuivre *étamé* qui paraissaient « *n'avoir jamais circulé,* » n'avait probablement vu que les exemplaires de choix. Il est certain que bon nombre de pièces, notamment parmi les gros au lion, parmi les deniers du Hainaut quoique du même coin, et surtout parmi les *parisis,* accusaient une circulation plus ou moins longue. Ces derniers sont frappés et blanchis avec une négligence bien grande ; il y en a même beaucoup qui sont demeurés cuivre. Quant aux deux deniers de Louis de Crécy, ceux-là sont très-usés ; et la légende de l'avers du denier de *Nerd* est presque illisible. Les divers gros au lion, de quatre coins variés, et dont quelques exemplaires sont devenus rouge de cuivre, témoignent qu'on avait frappé ce type à plusieurs époques. Ceux qui paraissent de la dernière émission, et qui sont réellement purs de conservation, portent la légende . . . . DNI ⁝ NRI ⁝ DIVII. Les gros et tiers de gros au saint Pierre, chacun d'un seul coin, sont également superbes de conservation ; et quant aux petits gros aux quatre lions, ou doubles deniers, dont deux coins variés, l'un a positivement circulé avant l'autre.

J'ai démontré plus haut, par la composition de la trouvaille de Laeken, dont les monnaies devançaient probablement de quelques années l'époque de celles qui font l'objet de cette notice, que la monnaie française d'or et d'argent était

en faveur dans le Brabant. La présence ici du cuivre au nom d'un roi de France s'explique donc assez naturellement. Bon nombre de sterlings du Hainaut, au type du monogramme, se sont aussi rencontrés dans le trésor de Laeken. Cette circonstance, qui démontre les termes de bons rapports dans lesquels nous étions alors avec cette province, justifie encore la présence des deniers *hennuyers* dans le dépôt de Malines; et ces bons rapports, on ne saurait les nier en présence du traité de 1336 (1337 n. st.) entre le comte de Hainaut et le duc de Brabant, pour la fabrication d'une monnaie commune. Or, l'enfouissement a dû avoir lieu postérieurement à cette date, puisque le dépôt contenait la monnaie de Guillaume VII, devenu marquis en 1339 seulement. Mais je dois faire remarquer que pas une monnaie de Flandre n'a été retrouvée dans l'immense trésor de Laeken! N'avait-elle pas cours dans le Brabant? Je le suppose, et j'en dirai la raison tout à l'heure; aussi je considère les deux deniers noirs de Louis de Crécy, trouvés à Malines, comme venus et reçus par inadvertance.

Les trois deniers de Guillaume VII, de Juliers, sont de la plus belle conservation. On sait que ce prince fut élevé à la dignité de marquis ou margrave en 1339 [1]; probablement il s'est empressé de faire battre une monnaie sur laquelle il inscrivit son nouveau titre; mais sa récente

[1] Schœpflin a découvert le diplôme par lequel le comté de Juliers fut érigé en principauté et marquisat. (*Act. Acad. Palat.*, t. III, p. 307.) Il est daté de Landau, le mercredi après l'Assomption, la neuvième année de l'empire de Louis, et la treize cent trente-sixième de l'Incarnation. Ce qui donne le 18 août 1336. Le nouveau marquis se servit immédiatement de son titre.

émission expliquerait le petit nombre d'exemplaires retrouvés dans le dépôt de Malines. Le fils du comte de Juliers avait, depuis peu, épousé la fille du duc de Brabant; ces deux familles vivaient dans la meilleure intelligence. Le duc de Brabant et le comte de Flandre eurent, au contraire, de longs démêlés ensemble, notamment au sujet de la ville de Malines, dont ce dernier s'était mis en possession. Un traité d'alliance, survenu entre ces deux princes, mit un terme à toutes leurs difficultés; il fut conclu le 3 décembre 1339. Dans une des clauses il fut stipulé que l'on ferait une *monnaie commune* qui *serait reçue dans les deux pays;* or, en rapprochant la date de la création du marquisat de Juliers et celle du traité d'alliance entre Jean III et Louis de Crécy, toutes deux placées en 1339, on est conduit à présumer, ou que le traité dont il s'agit n'existait pas encore à l'époque de l'enfouissement du dépôt de Malines, ou qu'un laps de temps trop court s'était écoulé depuis pour que la monnaie de Flandre eût déjà pu être mise en circulation dans le Brabant. En effet, j'ai cité plus haut les monnaies de *cuivre blanchi* au nom de Louis de Crécy, parmi lesquelles se trouve un denier frappé pour les deux provinces. Or, comme ces pièces offrent le même système monétaire que celles du Brabant, et que les deux pays sont limitrophes, on les eût évidemment rencontrées dans la trouvaille, sinon les difficultés internationales que je viens de rappeler. Le rapprochement que je viens de faire permettrait même d'établir approximativement la date à laquelle le dépôt fut perdu; je la placerais en 1340.

Je possède un gros, type du *gros au lion* de Jean III (*pièce n° 5 de cette notice*), certainement frappé en vertu de

la convention de 1539 : *Avers*, GANDEN × LOVANN ; lion dans le centre, bordure en feuilles. *Revers*, Croix coupant la légende intérieure : LVD | COM' | IOH' | DVX | ; légende extérieure : BNDICTV, etc. Cette monnaie, peut-être unique, est en argent, mais je ne doute pas qu'on n'en ait frappé en *cuivre blanchi*.

Je crois avoir démontré en quelque sorte que les *monnaies blanchies* qui font l'objet de cette notice ne peuvent être l'œuvre de faux monnayeurs ; c'est surtout en vue de combattre cette opinion que je soumets ce petit travail à l'appréciation des lecteurs de la *Revue ;* mais je dois laisser sans solution la question secondaire, celle de savoir si ces monnaies sont le résultat des coupables affaiblissements signalés plus haut, ou si elles représentent le menu numéraire, c'est-à-dire la *monnaie noire* d'alors ; je penche vers cette dernière hypothèse.

De Coster.

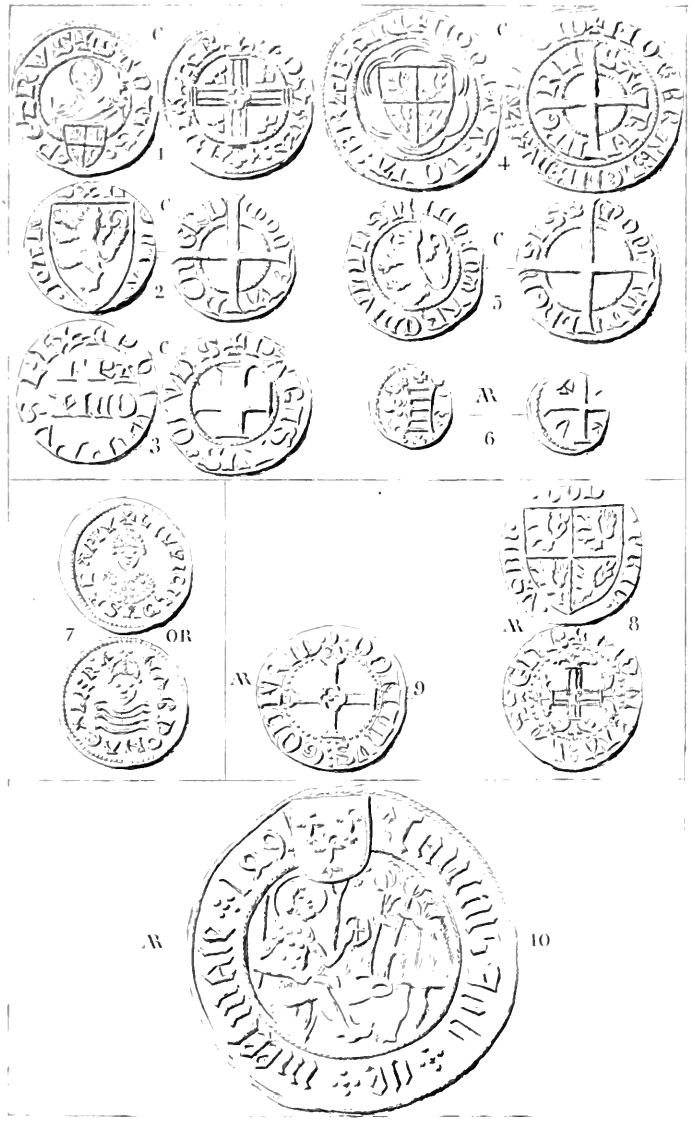
C
1
C
4
C
2
C
5
C
3
AR
6
7
OR
AR
9
AR
8
AR
10